

Dérogation au repos dominical des commerces de détail

Il est possible d'ouvrir son commerce le dimanche, sous certaines conditions. À La Madeleine, les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, par arrêté du maire.

Les commerces madeleinois qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale au commerce de détail à l'exception des automobilistes et des motocycles sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés les dimanches :

- 5 et 12 septembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

La présente autorisation concerne notamment les établissements de la catégorie commerce de détail, alimentation générale, supérettes, supermarchés, hypermarchés.

Consultez le détail de l'arrêté municipal

Fichier

[Arrêté municipal de juillet 2021 \(.pdf - 1.39 Mo\)](#)

Service Emploi - Commerces - Entreprises locales

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

[03 20 12 79 73](tel:0320127973)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h (sur rendez-vous l'après-midi)

service-commerce@ville-lamadeleine.fr

Publié le 05 juillet 2021